

---

**ARRETE N° 2019-3.2-164- d'enquête publique**

Pascal BOURDEAU  
Maire de la Commune de NONTRON,

**Vu** les articles L 161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Vu** les articles R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

**Vu** le code des relations entre public et l'administration.

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 06 septembre 2018 actant le principe de la vente d'un tronçon du chemin rural n° 533 section AS bordant les parcelles 180, 181, 182 d'une part et 183, 306 et 349 d'autre part située au lieu-dit Truffière de Bord.

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

**Considérant** que le projet retenu par le conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

**A R R E T E****ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique.**

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 533 situé au lieu-dit Truffière de Bord, section AS bordant les parcelles 180, 181, 182 d'une part et 183, 306 et 349 d'autre part est soumis à une enquête publique destinées à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une période de 22 jours consécutifs, du 14 octobre 2019 au 04 novembre 2019 inclus.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur/permanences.**

Madame Joëlle DÉFORGE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Nontron :

- Le lundi 14 octobre 2019 de 15h00 à 17h00
- Le lundi 04 novembre 2019 de 15h00 à 17h00

**ARTICLE 3 : Composition du registre d'enquête publique.**

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, un état parcellaire et un procès verbal descriptif estimatif.

**ARTICLE 4 Observation du public.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Nontron du 14/10/2019 au 04/11/2019 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les dates et les horaires sont précités à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 04 novembre 2019, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante :

**Mairie de Nontron - Enquête publique - aliénation chemin rural - BP 103 place Alfred Agard 24300 Nontron.**

**ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête.**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la section du chemin rural situé au lieu dit Truffière de Bord section AS en bordure des parcelles 180 et 185.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête la Mairie de Nontron fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le Département.

**ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête.**

A la date de clôture de l'enquête publique le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Il est rappelé que les personnes intéressées par le maintien de la section du chemin rural en cause, disposent d'un délai de deux mois à compter la date de l'ouverture de l'enquête pour se constituer en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien, conformément à l'article L161-10 et L 167-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête.**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil Municipal délibérera sur le projet d'aliénation.

Cette délibération sera ensuite transmise à Madame le Préfet dans le délai de deux mois prévus par la loi.


**ARTICLE 9 : Voie de recours.**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter sa transmission et de son affichage.

Fait à NONTRON, le 23 septembre 2019  
Le Maire  
Signé : Pascal BOURDEAU

Pour ampliation  
Nontron le 23/09/2019  
Le Maire



  
**Jean LALANNE**  
Adjoint au Maire  
par délégation